

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Excusés :

Madame Gisèle DEPAS, Monsieur Rudy PIRARD, Conseillers;

**Objet : TAXE SUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS – EXERCICE 2026.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Considérant que la délivrance de documents administratifs de toutes espèces entraîne de lourdes charges pour la Commune et qu'il est indiqué de réclamer une redevance aux bénéficiaires de la prestation ;

Considérant cependant que certains documents, à caractère social, doivent pouvoir bénéficier de la gratuité ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Excusés :

Madame Gisèle DEPAS, Monsieur Rudy PIRARD, Conseillers;

**Objet : TAXE SUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS – EXERCICE 2026.**

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 29 octobre 2025 conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 03 novembre 2025 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Il est établi, pour l'exercice 2026, une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs par la commune.

Article 2 – La taxe est due par la personne (physique ou morale) qui sollicite la délivrance du document.

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
 Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
 Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
 Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
 Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Excusés :

Madame Gisèle DEPAS, Monsieur Rudy PIRARD, Conseillers;

Objet : TAXE SUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – EXERCICE 2026.

Article 3 – La taxe est fixée comme suit, par document :

Objet	Taxe	Coût production	Total
Délivrance de documents ou certificats de toute nature, extraits des registres de la population, attestations, délivrés d'office ou sur demande	3,00		3,00
Légalisation d'une signature	3,00		3,00
Copie certifiée conforme	3,00		3,00
Passeport belge - procédure normale - moins de 18 ans	5,00	35,00	40,00
Passeport belge - procédure normale - 18 ans et plus	10,00	65,00	75,00
Passeport belge - procédure urgente - moins de 18 ans	10,00	210,00	220,00
Passeport belge - procédure urgente - plus de 18 ans	20,00	240,00	260,00
Passeport belge - procédure super urgente - moins de 18 ans	10,00	270,00	280,00
Passeport belge - procédure super urgente - plus de 18 ans	20,00	300,00	320,00
Titre de voyage, réfugié, apatride, étranger - moins de 18 ans - procédure normale	4,00	41,00	45,00
Titre de voyage, réfugié, apatride, étranger - plus de 18 ans - procédure normale	19,00	61,00	80,00
Titre de voyage, réfugié, apatride, étranger - moins de 18 ans - procédure urgente	15,00	210,00	225,00
Titre de voyage, réfugié, apatride, étranger - plus de 18 ans - procédure urgente	35,00	230,00	265,00

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
 Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
 Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
 Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
 Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Excusés :

Madame Gisèle DEPAS, Monsieur Rudy PIRARD, Conseillers;

Objet : TAXE SUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – EXERCICE 2026.

Titre de voyage, réfugié, apatride, étranger - moins de 18 ans - procédure super urgente	15,00	270,00	285,00
Titre de voyage, réfugié, apatride, étranger - plus de 18 ans - procédure super urgente	35,00	290,00	325,00
Carte d'identité électronique belge de moins de 12 ans	0,90	8,10	9,00
Carte d'identité électronique belge de 12 ans et plus	5,90	20,10	26,00
Carte d'identité électronique belge de moins de 12 ans en urgence (livraison carte + codes à la commune)	10,40	110,60	121,00
Carte d'identité électronique belge de 12 ans et plus en urgence (livraison carte + codes à la commune)	10,40	122,60	133,00
Carte d'identité électronique belge de moins de 12 ans en extrême urgence (livraison centralisée carte + codes au SPF)	10,60	161,40	172,00
Carte d'identité électronique belge de 12 ans et plus en extrême urgence (livraison centralisée carte + codes au SPF)	8,60	149,40	158,00
Carte d'identité électronique pour étranger de moins de 12 ans - Art 1er alinéa 1, 4, F à L, M (UE)	0,90	8,10	9,00
Carte d'identité électronique pour étranger de 12 ans et plus - Art 1er alinéa 1, 4, F à L, N et M (UE)	5,90	20,10	26,00

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
 Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
 Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
 Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
 Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Excusés :

Madame Gisèle DEPAS, Monsieur Rudy PIRARD, Conseillers;

**Objet : TAXE SUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS – EXERCICE 2026.**

Carte d'identité électronique pour étranger de moins de 12 ans - Art 1er alinéa 1, 4, A, B, D, E, K, L	1,70	11,30	13,00
Carte d'identité électronique pour étranger de 12 ans et plus - Art 1er alinéa 1, 4, A à E, H, I, J, K, L, M, N	5,30	20,70	26,00
Carte d'identité électronique pour étranger de moins de 12 ans - Art 1er alinéa 1, 4, H, I, J, N	0,00		0,00
Carte d'identité électronique pour étranger de moins de 12 ans - Art 1er alinéa 1, 4, F à L (UE) en urgence (livraison carte + codes à la commune)	10,40	110,60	121,00
Carte d'identité électronique pour étranger de plus de 12 ans - Art 1er alinéa 1, 4, F à L (UE) en urgence (livraison carte + codes à la commune)	10,40	122,60	133,00
Carte d'identité électronique pour étranger de moins de 12 ans - Art 1er alinéa 1, 4, A, B, D, E en urgence (livraison carte + codes à la commune)	10,40	122,60	133,00
Carte d'identité électronique pour étranger de 12 ans et plus - Art 1er alinéa 1, 4, A à E, M, N en urgence (livraison carte + codes à la commune)	10,40	122,60	133,00
Extraits d'Etat civil repris dans la BAEC	3,00		3,00
Extraits d'Etat civil non repris dans la BAEC	3,00		3,00

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Excusés :

Madame Gisèle DEPAS, Monsieur Rudy PIRARD, Conseillers;

Objet : TAXE SUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – EXERCICE 2026.

Extrait du fichier central de la Délinquance Environnementale et du bien-être animal	5,00		5,00
Déclaration de nationalité	40,00		40,00
Extraits du casier judiciaire	3,00		3,00
Demande d'adresse (par adresse)	3,00		3,00
Permis de conduire	5,00	20,00	25,00
Permis de conduire international	9,00	16,00	25,00

Article 4 – Exonérations : la taxe n'est pas due pour les documents administratifs qui sont délivrés pour :

1. La recherche d'un emploi ;
2. La création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;
3. La présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi ;
4. La candidature à un logement dans une société agréée par la S.W.L. ;
5. L'allocation déménagement et loyer (A.D.E.)
6. L'accueil des enfants réfugiés pour raisons humanitaires : l'accueil de ces enfants étant justifié par motifs humanitaires, recommandations aux communes de ne pas percevoir d'imposition communale (taxe ou redevance) tant lors de la délivrance de la déclaration d'arrivée de ces enfants que pour toute démarche administrative entreprise pour leur accueil.

Article 5 – La taxe est perçue au comptant au moment de la délivrance du document contre-remise d'une preuve de paiement conformément à l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Excusés :

Madame Gisèle DEPAS, Monsieur Rudy PIRARD, Conseillers;

**Objet : TAXE SUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS – EXERCICE 2026.**

Article 6 – À défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

En cas de non-paiement de la taxe, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.

Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 7 – Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8 - Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Remicourt ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat selon les instructions reçues de cette administration ;
- Méthode de collecte : recensement par la commune ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Excusés :

Madame Gisèle DEPAS, Monsieur Rudy PIRARD, Conseillers;

**Objet : TAXE SUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS – EXERCICE 2026.**

Article 9- Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation

Article 10 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(s) M. CHARLIER.

Le Bourgmestre - Président,
(s) L. LHOEST.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,



Michel CHARLIER.



Luc LHOEST.